

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Mardi 24 juin 2025

Date d'affichage

Mardi 24 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 2

Absents : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le premier jour du mois de juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL (donne pouvoir à Mme Danièle PICCO), Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène BOURDAIS, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Rozenn DONIO, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL (donne pouvoir à Louis DESPRÈS), Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LÉDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : M. Gérard ADEUX et Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LEGAC

Le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie LEGAC pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.
Le quorum étant atteint (17/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

● APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL	1	● MEGALIS	2
● RICHESSES HUMAINES	1	Délibération n°2025/031 - ADOPTION DE LA CHARTE	
Délibération n°2025/030 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG35	1	D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES 2025-2029	2

 APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL Procès-Verbal du 08 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 08 avril 2025.

 RESSOURCES HUMAINESDélibération n°2025/030 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE
DU CDG35

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 24 juin 2025 de LA GOUESNIÈRE,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale le 16 juin 2025,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité social territorial départemental en date du 26 juin 2025

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La somme inscrite au budget communal pour la prévoyance sera de 2400€ en année pleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} juillet 2025,**
- **ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00 (dix) euros brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

MEGALIS

Délibération n°2025/031 - ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES 2025-2029

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Considérant l'ambition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,

Considérant que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cybersécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,

Considérant que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficié du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

*Vu la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,
Vu les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPE la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée.**
- **AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 au nom de la commune.**

Fin de séance à 19h00.

En informations complémentaires :

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de la participation à la prévoyance, le contrat de complémentaire santé sera calé sur celui du CDG35. Il faudra saisir le CST pour avoir un avis favorable pour une mise en œuvre au 1 janvier 2026. Monsieur le Maire demande à Madame Finet si elle a engagé les démarches auprès des salariés.

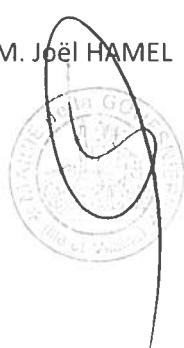
Mme Catherine ECLIMONT informe le conseil municipal que la dernière période de canicule a été bien gérée à l'école élémentaire des Tilleuls, grâce aux ventilateurs acquis il y a quelques années, aux bâtiments de la maternelle aux normes et à l'eau potable mise à disposition des enfants.

Mme Soazig DUPLENNE souhaite offrir des jeux de carte, en première dotation, à la Ruche.

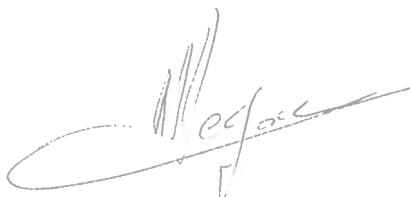
Mme Brigitte REBOUT a participé dimanche matin, avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), au comptage des nids d'hirondelles. Il y en a une cinquantaine dans le quartier autour des rues du cimetière, du lavoir et les petites rues autours. Elle ajoute que la destruction intentionnelle de nids d'espèces protégées (par exemple les hirondelles) est un délit réprimé par l'article L.415-3 du code de l'environnement et punissable jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000,00 € d'amende.

Mme Rozenn DONIO alerte sur les cambriolages qui ont lieu actuellement sur la commune, principalement le jour.

M. Joël HAMEL

A handwritten signature of M. Joël HAMEL, consisting of a stylized 'J' and 'H' followed by a more fluid, cursive script.

Mme Nathalie LEGAC

A handwritten signature of Mme Nathalie LEGAC, featuring a stylized 'N' and 'L' followed by a cursive name.